



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-264

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2023-10-20-00003 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-032 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-10-20-00003

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-032 portant
organisation de la direction départementale des
territoires de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Annecy, le **20 OCT. 2023**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-032

portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires du 6 octobre 2023 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Article 1er : Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Direction

II – Mission lacs

- Cellule lac d'Annecy
- Cellule lac Léman

III - Service transition énergétique et mobilités

- Cellule géomatique, études, observatoires
- Cellule politiques air, climat, transition énergétique
- Cellule déplacements
- Cellule coordination de la sécurité routière
- Cellule observatoire départemental de la sécurité routière
- Cellule éducation routière

IV - Service eau environnement

- Cellule gestion de la ressource en eau
- Cellule milieux aquatiques et pêche
- Cellule milieux naturels, forêt, chasse

V - Service aménagement risques

- Pôle aménagement
- Cellule juridique et actes d'urbanisme
- Cellule prévention des risques

VI - Service habitat

- Cellule bâtiment durable
- Cellule politique de l'habitat et de la ville
- Cellule aides habitat public
- Cellule intervention habitat privé

VII - Service économie agricole

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule loup et activités d'élevage
- Cellule structures et transition agro-écologique

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} novembre 2023. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à «Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Yves le BRETON